

CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL



Procès Verbal
du 08 octobre 2019

Mairie de LOUVERNE

Le huit octobre deux mille dix-neuf à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BOISBOUVIER.

Présents : Alain BOISBOUVIER, Sylvie VIELLE, Eric COUANON, ~~Christiane CHARTIER, Dominique ANGOT~~, Nelly COURCELLE, Guy TOQUET, Céline BOUSSARD (arrivée 21h08), Gilbert HOUDAYER, Françoise RIOULT, ~~Marie-Françoise LEFEUVRE, Marie-Christine DULUC, Jean-Louis DÉSERT~~, Brice THOMMERET, Hervé FLEURY, Didier PERICHET, Isabelle VIELLE, ~~Béatrice BOUVET~~, Patrick PAVARD, Josiane MAULAVÉ, ~~Fabienne RAFFIER, François HEURTEBIZE, Sandra GARNIER, Karine TITREN~~, Emmanuel BROCHARD, ~~Stéphane THOMAS~~, Guillaume LEROY.

Absents excusés : Christiane CHARTIER, Dominique ANGOT, Céline BOUSSARD, Marie-Françoise LEFEUVRE, Marie-Christine DULUC, Jean-Louis DÉSERT, Sandra GARNIER et Karine TITREN

Absents : Béatrice BOUVET, Fabienne RAFFIER, François HEURTEBIZE et Stéphane THOMAS

Pouvoirs : Christiane CHARTIER à Nelly COURCELLE, Dominique ANGOT à Céline BOUSSARD, Marie-Françoise LEFEUVRE à Gilbert HOUDAYER, Marie-Christine DULUC à Françoise RIOULT, Jean-Louis DÉSERT à Eric COUANON et Karine TITREN à Brice THOMMERET

Secrétaire de séance : Gilbert HOUDAYER

En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Madame Adeline REROLLE, Directrice générale des services.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h30.

N° 19-08-72 AFFICHÉE LE 17-10-2019

OBJET : AFFAIRES GENERALES – Adoption du procès – verbal de la séance du 11 septembre 2019

Alain BOISBOUVIER

Avant qu'il ne soit soumis à la séance du Conseil Municipal de ce 11 septembre 2019, conformément aux dispositions fixées par les articles L 2121-15 et L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ces documents ont été régulièrement transmis au contrôle de légalité des services de la Préfecture le 18 septembre 2019.

Il vous est proposé, après avoir délibéré,

DE PRENDRE CONNAISSANCE du projet de procès-verbal de la réunion du 11 septembre 2019.

D'APPROUVER définitivement les termes de celui-ci.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 19-08-73 AFFICHÉE LE 17-10-2019 VISÉE LE 15-10-2019

OBJET : AFFAIRES GENERALES – Compte rendu des décisions prises par le Maire en exécution de la délégation du Conseil Municipal

Alain BOISBOUVIER

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 11 mai 2017 n° 17-04-32 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée.

Réalisation d'emprunt : Néant

Tarifs : Néant

Marchés et accords-cadres :
- Décision 036-2019 sous-traitance de SUEZ à NEOTERRA aux fins de réaliser un piézomètre PZ3 bis 1545 € HT

Louage de choses :
- Décision 035-2019 occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics (2018 et 2019) :
* Cellnex France (2019) 2 675.66 € TTC
* Cellnex France (2018) 2 603.64 € TTC
* ENEDIS (2019) 790.00 € TTC
* ORANGE linéaire (2019) 3 153.18 € TTC
* ORANGE UPRO (La Vannerie Telinière antenne- 2019) 3 772.08 € TTC
* GRDF (2019) 1 258.00 € TTC
* SFR (antenne autoroute-2019) 229.07 € TTC

Contrats d'assurance & acceptation règlement :
- 034-2019 assurances temporaires pour remorque et organisation de la manifestation des Estivales 377.60 € TTC

Création de régies comptables : Néant

Délivrance et reprise de concessions dans les cimetières :

| Date | N° concession | durée | tarif | localisation |
|------------|---------------|--------|----------|--------------|
| 19/08/2019 | 592 | 50 ans | 253.00 € | Carré E |

Acceptation de dons et legs : Néant

Aliénation de gré à gré de biens mobiliers : Néant

Rémunérations et frais d'avocats, notaires, avoués, huissiers : Néant

Droit de Préemption Urbain

| Date | Usage du bien | Références cadastrales | Contenance | Suite à donner | Prix |
|------------|---------------|------------------------|--------------------|----------------|-----------|
| 12/09/2019 | habitation | AB 148 | 444 m ² | renonciation | 120 000 € |
| 12/09/2019 | habitation | AB 226 | 549 m ² | renonciation | 285 000 € |
| 12/09/2019 | habitation | AE 91 | 400 m ² | renonciation | 80 000 € |

Règlement de conséquences d'accidents impliquant les véhicules municipaux : Néant

Lignes de trésorerie : Néant

Demandes de subventions : Néant

Ester en justice : Néant

Virements de crédits : Néant

Ceci exposé,
Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

DE PRENDRE ACTE de cette présentation.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

N° 19-08-74

AFFICHÉE LE 17-10-2019

VISÉE LE 15-10-2019

OBJET : FINANCES – Plan d’amortissement des biens meubles - complément

Gilbert HOUDAYER

Par délibération en date du 11 décembre 1996, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un plan d’amortissement des biens meubles suite à l’application des dispositions de l’instruction « M14 » opposables aux communes de plus de 3 500 habitants.

Les durées d’amortissements ont été fixées suivant la nature des dépenses comme suit :

| DESIGNATION | DUREE |
|--|--------|
| - Matériel informatique et matériel de bureau électrique | 4 ans |
| - Logiciels | 3 ans |
| - Mobiliers de bureau et divers | 7 ans |
| - Matériels équipement des services techniques | 5 ans |
| - Véhicules de voirie (camion, tracteurs, ..) | 8 ans |
| - Petits véhicules utilitaires | 8 ans |
| - Véhicules d’occasion | 4 ans |
| - Matériel d’équipement sportif et de plein air | 10 ans |
| - Mobilier de voirie (signalétique, abri de bus, etc... | 15 ans |
| - Gros équipement de cuisine | 15 ans |
| - Bâtiments légers, abris | 10 ans |
| - Agencements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques | 10 ans |
| - Autres matériels et immobilisations corporelles | 5 ans |

Il avait été décidé par ailleurs que les biens ou lots de matériels d’une valeur unitaire inférieure à 4 000 Francs soient amortis sur un seul exercice.

Suite à un point sur l’état de l’actif, Mme la Trésorière a demandé à la Commune que les dépenses de plantations du rond-point Sud de la Commune effectuées en 2018 soient amorties en 2019.

Ce type de dépenses n’étant pas listé dans le tableau ci-dessus, il est proposé de les amortir suivant une durée de 15 ans et de les ajouter au tableau précité comme suit :

| | |
|--------------------------------------|--------|
| - Plantations d’arbres et d’arbustes | 15 ans |
|--------------------------------------|--------|

En application de l’article R.2321-1, une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s’amortissent sur un an.

CONSIDERANT que le montant de référence des dépenses depuis le passage à l’euro est habituellement fixé à 500 €,

Il vous est proposé, après avoir délibéré,

D’APPROUVER les durées d’amortissement proposées ci-dessus à compter de 2019 ;

DE DETERMINER que les biens ou lots de matériels d’une valeur unitaire inférieure à 500 € soient amortis sur un seul exercice.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 19-08-75

AFFICHÉE LE 17-10-2019

VISÉE LE 15-10-2019

OBJET : DOMAINE PRIVÉ – Cession d'un mur place des Anciens Combattants

Exposé d'Alain BOISBOUVIER

La commune de LOUVERNÉ a procédé à la démolition d'un bâtiment attenant à l'ancienne mairie place des Anciens Combattants dans le cadre des travaux de réhabilitation de son Centre-Ville.

Un mur de cet ancien bâtiment a été conservé au droit de la parcelle cadastrée AC n° 76, permettant une clôture de la dite parcelle et l'installation d'un portail de sortie vers la place des Anciens Combattants.

Il est envisagé que la Commune vende le mur à l'euro symbolique à M Wacogne.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2121-29 & L2241-1;

CONSIDÉRANT qu'un bornage permettant de créer une unité cadastrale sera réalisé ;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation d'ouverture sur le domaine public sera à solliciter par les acheteurs ;

CONSIDÉRANT que la Commune aura à intervenir après cession pour finition des travaux sur le mur objet de la vente ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'APPROUVER les différentes dispositions ci-dessus relatives aux conditions de cession du bien en cause ;

D'ACCEPTER la cession par la Commune du mur situé en limite de la parcelle cadastrée AC n° 76 à M. Wacogne ;

DE PRENDRE EN CHARGE les frais de bornage et les frais d'acte ;

D'AUTORISER le Maire à entreprendre les démarches utiles à cette cession et à signer tous les documents à cet effet avec les acheteurs, notamment la publicité de la vente et l'acte authentique à intervenir qui seront établis par l'étude de Maîtres BLOT, notaire à Louverné.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 19-08-76

AFFICHÉE LE 17-10-2019

VISÉE LE 15-10-2019

OBJET : FINANCES LOCALES – Autorisation donnée au Maire de déposer un dossier de demande de subvention au titre FEDER ITI 2014-2020 - Modification.

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Le Conseil Municipal a délibéré le 10 juillet 2019 pour autoriser le maire à solliciter une subvention auprès du FEDER (Fonds européen de développement régional).

En effet, afin de répondre aux besoins spécifiques des territoires, une partie du FEDER est réservée aux investissements territoriaux intégrés (ITI). A travers leur stratégie de développement local, validée en amont par la Région, les Communautés d'agglomération du territoire notamment sélectionnent des projets sur des thématiques prioritaires : la transition énergétique, la préservation de l'environnement et les solidarités territoriales.

Ainsi, l'Europe, via le programme FEDER-ITI de la Communauté d'Agglomération lavalloise, peut apporter une aide à hauteur de 40 % de dépenses éligibles pour les travaux de déconstruction et de dépollution du site du garage Bréhard.

En effet ces travaux répondent aux critères d'éligibilité du programme opérationnel "Recherche, développement et innovation".

Lors de la complétude du dossier une précision a été apportée concernant les dépenses d'acquisition foncières concourant à l'objectif de réaménagement de la zone concernée. Ces dépenses ne figuraient pas au plan de financement indiqué dans la délibération du 10 juillet 2019.

Le FEDER subventionne à 40% le coût du projet (y compris les acquisitions) pour un montant éligible des dépenses retenu à 795 618 euros HT. Le montant de la subvention sollicité par la commune est de 318 247 euros.

**Ceci exposé,
Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'AUTORISER le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre du programme FEDER-ITI porté par Laval Agglomération 2014-2020 afin d'abonder le financement de la déconstruction et de la dépollution du site de l'ancien garage.

DE VALIDER le plan de financement prévisionnel de ces travaux de la manière suivante :

| <u>Plan de financement Prévisionnel</u> | | | |
|--|--------------|---------------------|---------------------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| Dépenses | | € HT | € TTC |
| * Acquisitions et frais | | 333 118,39 € | 334 169,66 € |
| * Etudes et analyses | | 28 170,00 € | 33 804,00 € |
| * Maîtrise d'œuvre (déconstruction) | | 7 975,00 € | 9 570,00 € |
| * Maîtrise d'œuvre (dépollution) | | 45 997,00 € | 55 196,40 € |
| * Déconstruction (garage et annexes), désamiantage | | 138 900,00 € | 166 680,00 € |
| * Dépollution | | 247 197,59 € | 296 637,11 € |
| * Missions CSPS, CT et autres | | 7 267,80 € | 8 721,36 € |
| | TOTAL | 808 625,78 € | 904 778,53 € |
| | | | |
| Recettes | | | |
| * FCTVA | | 94 637,05 € | 11,70% |
| * DETR 2018 | | 132 900,00 € | 16,44% |
| * FEDER | | 318 247,00 € | 39,36% |
| * autofinancement | | 262 841,73 € | 32,50% |
| | TOTAL | 808 625,78 € | 100,00% |

D'AUTORISER le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant au titre du FEDER-ITI pour 2014-2020 ou toute autre subvention relative à ces travaux et à entreprendre toute démarche et signer tout document à cet effet.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 19-08-77

AFFICHÉE LE 17-10-2019

VISÉE LE 15-10-2019

OBJET : FINANCES – Congrès des Maires à Paris – Mandat spécial au Maire et aux Adjointes

Alain BOISBOUVIER

Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 18 au 21 novembre 2019.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'État vis à vis des communes.

La participation des maires et des adjoints présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Il vous est proposé, après avoir délibéré,

Considérant l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales,

DE MANDATER le Maire et les adjoints à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France.

DE PRENDRE EN CHARGE l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées : frais d'inscription 95 euros et frais de transport 135 euros (120 euros pour le trajet aller-retour en train et 15 euros pour les trajets en métro) par personne.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 19-08-78

AFFICHÉE LE 17-10-2019

VISÉE LE 15-10-2019

OBJET : FINANCES – Création d'une équipe de cross corpo – Autorisation à donner pour la prise en charge des frais d'inscription par la commune

Alain BOISBOUVIER

Un agent de la commune pratique le running régulièrement et il a proposé de constituer une équipe composée d'agents communaux hommes et femmes pour participer aux cross corpos organisés sur le département.

Il s'agit de courir uniquement pour le plaisir et dans la convivialité, se retrouver pour partager un moment de convivialité et d'échange en dehors des temps de travail.

Les courses ont lieu le dimanche matin (2 parcours sont proposés à chaque fois, un de 3 à 5 km et un autre entre 8 et 10 km). La première course se déroulera le 27 octobre 2019, Zone des grands Prés, à Changé.

Pour créer une équipe, les inscrits doivent être salariés de la municipalité de Louverné, ce qui exclut les conjoints, les élus, avec un nombre minimum de 3 femmes seules ou 4 personnes mixtes.

Le montant de l'inscription est fixée pour la saison 2019/2020 à 11 € par inscription.

À ce jour 8 personnes sont volontaires et ont commencé à s'entraîner. L'équipe sera amenée à augmenter au fil de l'année.

Voulant saluer cette belle initiative, le Maire propose que la Commune prenne en charge les frais d'inscription. Il restera à charge pour chaque participant l'achat du maillot.

Il vous est proposé, après avoir délibéré,

Considérant l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'avis du Comité technique (en cours de saisine),

D'AUTORISER le Maire à mandater les sommes dues au titre de ces inscriptions pour la période 2019-2020, soit 11€ par personne inscrite.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 19-08-79

AFFICHÉE LE 17-10-2019

VISÉE LE 15-10-2019

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Décision modificative N°1 du budget principal 2019

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Les propositions de modifications du budget principal ont pour objet :

- En fonctionnement, d'inscrire 5 427 € en recettes nouvelles suite à la notification des dotations (FPIC, DSR, exonérations...) et 5 427 € de dépenses nouvelles pour les articles 61558-

Entretiens des autres biens, reversement du FPIC, amortissements et virement des « dépenses imprévues ».

- En investissement, d'inscrire 10 548,00 € de recettes (ajustements de subventions accordées et FCTVA) et de dépenses nouvelles pour les travaux des pistes cyclables tout en diminuant les crédits prévus en 2019 sur la création de l'espace jeunesse et l'extension de la salle H Boucher.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29,

VU la délibération du Conseil municipal N°19-03-24 en date du 26 mars 2019 relative aux votes des budgets communaux ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'AUTORISER les ouvertures ou virements de crédits modificatifs suivants :

**DECISION MODIFICATIVE N°1-2019
BUDGET PRINCIPAL**

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | |
|--|-----|--|---------------------|---------------------|
| Chapitre | | Libellé | DEPENSES | RECETTES |
| 73-73223 | 01 | F.P.I.C | | 1 299,00 |
| 74-7411 | 01 | Dotation forfaitaire | | |
| 74-74121 | 01 | Dotation solidarité rurale | | 11 957,00 |
| 74-74127 | 01 | Dotation nationale de péréquation | | -7 829,00 |
| 022-022 | 01 | Dépenses imprévues | -26 027,00 | |
| 042-6811 | 01 | D.A. Immob. Corporelles incorporelles | 8 854,00 | |
| 014/739223 | 01 | F.P.I.C reversement | 3 100,00 | |
| 011/61558 | 01 | Entretiens autres biens | 19 500,00 | |
| Total DM N°1 | | | 5 427,00 | 5 427,00 |
| DM techniques | | | 0,00 | 0,00 |
| Pour mémoire BP 2019 et DM antérieures (y compris DM techniques) | | | 4 337 050,00 | 4 337 050,00 |
| Total section de fonctionnement | | | 4 342 477,00 | 4 342 477,00 |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | |
| Chapitre/Article/Fct | | Libellé | DEPENSES | RECETTES |
| 10-10222 | 01 | Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) | | -93 000,00 |
| 13-1322 | 01 | Subvention CTR 2020 (Rénovation énergétique La Poste) prg 20191 | | -5 000,00 |
| 13-1322 | 01 | Subvention de l'Etat (DSIL 2019 Rénovation la Poste) prg 20191 | | 30 891,00 |
| 20192-4582 | 01 | Opérations sous mandat Participation de La Chapelle (Pistes cyclables) | | 24 076,00 |
| 13-1321 | 01 | Subvention de l'Etat (DREAL Pistes cyclables) | | 36 567,00 |
| 040-28158 | 01 | Amortissements (platine) | | 929,00 |
| 040-28051 | 01 | Amortissements (portail famille+licenceIV) | | 7 721,00 |
| 040-28121 | 01 | Amortissements (plantations) | | 204,00 |
| 041-2031 | 822 | Frais d'études | | 8 160,00 |
| 041-2151 | 822 | Réseaux de voirie | 8 160,00 | |
| 20198/2318 | 421 | Création espace Jeunesse | -130 000,00 | |

| | | | | |
|--|-----|---|---------------------|---------------------|
| 20197/2313 | 411 | Extension salle Hélène Boucher | -310 312,00 | |
| 20164/2051 | 421 | Portail famille | 100,00 | |
| 20192-2152 20192/20193 | 822 | Divers voirie 2019 - Pistes cyclables Louvern -La Chapelle(1)/ ST Jean (2) | 218 524,00 | |
| 20192-4581 | 01 | Op rations sous mandat Travaux La Chapelle (Pistes cyclables) | 24 076,00 | |
| 27-2764 | | Cr ances sur des particuliers et autres personnes de droit priv  | 200 000,00 | |
| 020-020 | 01 | D penses impr vues | | |
| Total DM N 1 | | | 10 548,00 | 10 548,00 |
| DM techniques | | | 0,00 | 0,00 |
| Pour m moire BP 2019 et DM ant rieures (y compris DM techniques) | | | 6 310 112,44 | 6 310 112,44 |
| Total section d'investissement | | | 6 320 660,44 | 6 320 660,44 |

LA PROPOSITION EST ADOPT E A L'UNANIMIT  DES MEMBRES PR SENTS OU REPR SENT S

N  19-08-80

AFFICH E LE 17-10-2019

VIS E LE 15-10-2019

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Participation des Communes ext rieures aux d penses de fonctionnement des services p riscolaires – Ann e civile 2018

Expos  de Gilbert HOUDAYER

L'arr t des comptes de la Commune au 31 d cembre 2018 fait ressortir un d ficit moyen par journ e/enfant fr quentant :

| | | |
|--|---|----------------|
| 1. le Centre de Loisirs de f vrier de | : | 16.89   |
| 2. le Centre de Loisirs de P ques de | : | 11.44   |
| 3. le Centre de Loisirs de Juillet de | : | 9.71   |
| 4. le Centre de Loisirs d'ao t de | : | 7.29   |
| 5. le Centre de Loisirs de la Toussaint de | : | 18.40   |
| 6. le Centre de Loisirs de Noel de | : | 16.22   |
| 7. Les Mercredis loisirs de | : | 16.73   |

Ceci expos ,

Il est propos  au Conseil municipal d'adopter la d lib ration suivante :

VU le Code G n ral des Collectivit s Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

CONSID RANT la proposition de la Commission des finances r unie le 30 septembre 2019.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

DE FIXER le montant de la participation des Communes de la Chapelle-Anthenaise, Ch lons-du-Maine et Sac  au fonctionnement des accueils de loisirs sans h bergement (ALSH) pour l'ann e civile 2018,   :

- **2 929.28  ** pour la Commune de CH LONS-DU-MAINE.

- 2 714.85 € pour la Commune de SACE.
- 14 574.90 € pour la Commune de LA CHAPELLE-ANTHENAISE

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 19-08-81

AFFICHÉE LE 17-10-2019

VISÉE LE 15-10-2019

OBJET : URBANISME – LOTISSEMENT DE LA BARRIERE 2 – Desserte en énergie électrique (convention pour la réalisation et la remise des ouvrages RRO)

Exposé d'Éric COUANON

Les promoteurs ou lotisseurs ont désormais la possibilité de réaliser eux-mêmes les ouvrages en basse tension situés sur le terrain d'assiette de l'opération dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage. Dans ce cas, une convention de réalisation et de remise d'ouvrages (**RRO**) doit être signée entre le promoteur ou lotisseur et ENEDIS. Ce document définit les modalités techniques, administratives et financières de la réalisation des ouvrages et de leur remise à ENEDIS.

Cette procédure pourrait être utilisée pour la viabilisation du prochain lotissement communal dit " La Barrière 2"; elle présente en effet l'avantage de pouvoir confier à une seule et même entreprise la réalisation de tous les réseaux souples, limitant ainsi la co-activité sur le chantier.

Ceci exposé ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

Il vous est proposé, après en avoir délibéré,

D'APPROUVER la convention à intervenir pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques de distribution publique dites "**RRO**", en vue du raccordement collectif pour l'alimentation "basse tension" du lotissement "La Barrière 2".

Aux termes de cette convention :

- **LA COMMUNE** assurera la pose des réseaux basse tension, les connexions de réseau (*Coffrets*) et le repérage des câbles et branchements.
- **ENEDIS** procèdera au raccordement des câbles "basse tension" dans les coffrets existants et remboursera à la Commune les ouvrages qu'elle lui aura remis soit **39 135.47 € HT** prévisionnellement (*ce montant est susceptible d'ajustements en fonction du nombre de parcelles qui seront réellement à desservir*).

D'AUTORISER le Maire à signer cette convention.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 19-08-82b

AFFICHÉE LE 17-10-2019

VISÉE LE 17-10-2019

OBJET : URBANISME – LOTISSEMENT DE LA BARRIERE 2 – Desserte en énergie électrique (raccordement au réseau public de distribution)

Exposé d'Éric COUANON

ENEDIS a fait parvenir en mairie son évaluation du coût du raccordement au réseau électrique du futur lotissement de la Barrière 2 qui s'établit à :

- **34 029.92€ HT** pour le raccordement des 30 branchements individuels (Stade APS)

Au regard de l'avant-projet sommaire, il apparaît que le nombre de parcelles à desservir s'établira plus vraisemblablement à 31 unités ; le montant de la contribution communale au coût du raccordement du lotissement s'en trouverait porté à environ 35 000 € avec une marge d'erreur de l'ordre de ± 15%.

Ceci exposé ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

Il vous est proposé après avoir délibéré :

D'AUTORISER le Maire à passer la commande correspondante auprès d'ENEDIS après ajustement de sa proposition au nombre de parcelles à alimenter en énergie électrique.

DE L'AUTORISER également à signer les conditions techniques particulières de raccordement et tout document utile à la réalisation des travaux décrits dans la proposition d'ENEDIS.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 19-08-83

AFFICHÉE LE 17-10-2019

VISÉE LE 15-10-2019

OBJET : URBANISME – PLUI - Instauration d'une taxe d'aménagement sectorisée

Exposé d'Alain BOISBOUVIER

Le périmètre des secteurs relatifs aux taux de la taxe d'aménagement fait l'objet d'une annexe au Plan Local d'Urbanisme, et donc du PLUi, en application de l'article L331-14 du Code de l'urbanisme.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi de Laval Agglomération, une mise à jour de cette annexe est à réaliser, sur la base des délibérations que les communes ont pu prendre pour sectoriser la taxe d'aménagement.

La Commune de Louvern  a d lib r  le 12/10/2010 pour autoriser la signature d'une convention de reversement de l'ex Taxe Locale d'Equipe ment, concernant les b timents de cat gorie 3 et 6, entre la Commune et Laval Agglom ration.

Par ailleurs la Commune a d cid  le 21/10/2014 d'instaurer une taxe sectoris e sur la Commune : un taux de 3% est appliqu  sur tous les secteurs class s en UC, UE et 1Aua au PLU de la Commune, cependant aucun.

Cependant la d lib ration de 2010 ne pr cise pas o  se situent les b timents concern s et celle de 2014 de comporte pas de plan identifiant clairement ces secteurs.

Aussi, les services de Laval Agglom ration demandent   la Commune de red lib rer sur la base d'un plan cadastral en mentionnant les sites d'activit s concern s en y joignant les plans de d limitation correspondants.

Ceci expos  ;

VU le Code G n ral des Collectivit s Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

VU le Code de l'urbanisme notamment son article L331-1 et suivants, les articles L331-5 et L331-9, ainsi que l'article L331-14 ;

VU la d lib ration du conseil communautaire du 25 f vrier 2019 arr tant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;

VU la d lib ration du 21 octobre 2014 relative   la reconduction des taux et des valeurs forfaitaires pour le calcul de la taxe d'am nagement ;

CONSIDERANT que le code de l'urbanisme pr voit que les communes peuvent fixer des taux diff rents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les am nagements   r aliser, par secteur de leur territoire,

Il vous est proposé après avoir délibéré :

DE FIXER de manière inchangée le taux de Taxe d'Aménagement à 2% pour l'ensemble du territoire communal.

Le taux de la taxe est fixé à 3% sur les secteurs délimités aux plans joints en annexe :

- La ZA de Pont Martin
- La ZA de l'Océane
- La ZA de la Motte Babin
- La ZA Beausoleil
- La ZA autoroutière.

La délimitation de ces secteurs sera reportée dans les annexes du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), à titre d'information, conformément à l'article L331-14 du code de l'urbanisme.

D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer tout document à cet effet.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

La séance est levée à 21h45

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES DITS JOUR MOIS ET AN.

Bon pour accord
Le secrétaire de séance
Gilbert HOUDAYER

Ont été examinées en séance le 08 octobre 2019 les délibérations suivantes :

| | |
|-----------|--|
| 19-08-72 | Affaires générales – Adoption du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2019 |
| 19-08-73 | Affaires générales – Compte-rendu des décisions prises par le Maire en exécution de la délégation du Conseil Municipal |
| 19-08-74 | Finances – Plan d’amortissement des biens meubles – complément |
| 19-08-75 | Domaine privé – Cession d’un mur place des Anciens Combattants |
| 19-08-76 | Finances locales – Autorisation donnée au Maire de déposer un dossier de demande de subvention au titre FEDER ITI 2014-2020 – Modification |
| 19-08-77 | Finances – Congrès des Maires à Paris – Mandat spécial au Maire et aux Adjoints |
| 19-08-78 | Finances – Création d’une équipe de cross corpo – Autorisation à donner pour la prise en charge des frais d’inscription par la Commune |
| 19-08-79 | Finances communales – Décision modificative n°1 du budget principal 2019 |
| 19-08-80 | Finances communales – Participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des services périscolaires – Année civile 2018 |
| 19-08-81 | Urbanisme – Lotissement de la barrière 2 – Desserte en énergie électrique (convention pour la réalisation et la remise des ouvrages RRO) |
| 19-08-82b | Urbanisme – Lotissement de la barrière 2 – Dessert en énergie électrique (raccordement au réseau public de distribution) |
| 19-08-83 | Urbanisme - PLUI - Instauration d'une taxe d'aménagement sectorisée |

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 OCTOBRE 2019

FEUILLE D'ÉMARGEMENT DES MEMBRES PRÉSENTS

| | | | |
|---------------------------------|--|------------------------------|--|
| Alain BOISBOUVIER | | Sylvie VIELLE | |
| Eric COUANON | | Christiane CHARTIER | Excusée – donne pouvoir à Nelly COURCELLE |
| Dominique ANGOT | Excusé – donne pouvoir à Céline BOUSSARD | Nelly COURCELLE | |
| Guy TOQUET | | Céline BOUSSARD | |
| Gilbert HOUDAYER | | Françoise RIOULT | |
| Marie-Françoise LEFEUVRE | Excusée – donne pouvoir à Gilbert HOUDAYER | Marie-Christine DULUC | Excusée – donne pouvoir à Françoise RIOULT |
| Jean-Louis DÉSSERT | Excusé – donne pouvoir à Eric COUANON | Brice THOMMERET | |
| Hervé FLEURY | | Didier PÉRICHET | |
| Isabelle VIELLE | | Béatrice BOUVET | Absente |
| Patrick PAVARD | | Josiane MAULAVÉ | |
| Fabienne RAFFIER | Absente | François HEURTEBIZE | Absent |
| Sandra GARNIER | Excusée | Karine TITREN | Excusée – donne pouvoir à Brice THOMMERET |
| Emmanuel BROCHARD | | Stéphane THOMAS | Absent |
| Guillaume LEROY | | | |